

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MEXY (Mthe-et-Melle), étant assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Pierre FIZAINE, Maire.

### Etaient présents :

Mmes Fabienne AGLAT – Danielle GUILLAUME – Maryse PETER – Corinne REYTER – Elisabeth THIRY

MM. Noël BELLI – Jean-Pierre BIANCHI – Christian BORELLI – Christophe COCQUERET – Pierre FIZAINE – Fabrice FRANCHINA – Madjid HADJADJ – Mario TODSCHINI – Frédéric WILMIN

### Excusés et représentés :

Mme Céline BAUDIN par Fabrice FRANCHINA

M. Savério MURGIA par Mario TODSCHINI sauf pour le point 8

M. Carine ANGELOVSKI par Pierre FIZAINE

Mme Céline RACADOT par Elisabeth THIRY

### Absent :

M. Oscar SCROCCARO

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code de l'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Corinne REYTER a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **1) Contrat Enfance Jeunesse ;**

M. le Maire informe les conseillers municipaux que le contrat enfance jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle pour la période 2011-2014 est arrivé à échéance le 31 décembre 2014.

Ce contrat permet le co-financement par la CAF des dépenses de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement la Capucine. Afin de poursuivre ce co-financement, il est demandé à la collectivité de renouveler son CEJ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de quatre ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse de la Commune avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle pour la période 2015/2018 ;
- d'autoriser M. le maire à signer tout acte et document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **2) Droit de préemption ;**

Le Maire rappelle la délibération du 15 janvier 2007 confirmant le droit de préemption urbain sur la commune de Mexy.

La commune ayant adoptée plusieurs modifications du P.O.S depuis cette délibération, Monsieur le Maire propose d'établir le droit de préemption sur :

- sur la totalité des zones urbaines,
- sur la totalité des zones d'urbanisation future

pour permettre d'assurer, dans l'intérêt général :

- le développement de la commune et accueillir notamment de l'habitat,
- la réalisation d'équipements collectifs,
- le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- la lutte contre l'insalubrité,
- la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti,
- la constitution des réserves foncières en vue des dites opérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'approuver le droit de préemption urbain comme énoncé plus haut.

### **3) Délégation de pouvoir à M. le Maire ;**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ainsi qu'à définir leur niveau de recrutement et de rémunération selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

### **4) Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif ;**

Préalablement au vote du budget primitif 2015, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2014.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2015, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2014.

A savoir :

- chapitre 20 : 1 250 euros
- chapitre 21 : 290 398,13 euros
- chapitre 23 : 197 500 euros

Messieurs BELLI, MURGIA et TODESCHINI font part de leur décision de ne pas participer au vote.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2015 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2015.

*Arrivée de M. SCROCCARO*

### **5) Participation aux organismes de regroupement ;**

#### **a) Cotisation à l'ALDPA**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, en date du 14 mars 2011, s'est prononcé pour l'adhésion de la commune à l'Association du Longuyonnais pour la Défense et la Protection des Animaux (A.L.D.P.A).

La participation 2015 pour cette association est de 0,40 € par habitants soit 919,20 € (2298 habitants x 0,40 € = 919,20 €).

Les Conseillers, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- acceptent cette demande
- décident de verser cette cotisation
- disent que cette dépense sera inscrite au Budget Prévisionnel 2015.

#### b) Cotisation à l'Association des Maires 54

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de renouveler l'adhésion de la Commune à l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle.

La cotisation générale 2015 s'élève à 1562,64 €.

Les Conseillers après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- acceptent cette cotisation
- disent que cette dépense sera inscrite au Budget Prévisionnel 2015

#### c) Cotisation à l'AGAPE

Le Maire rappelle aux Conseillers que la Commune participe au financement de l'Agence de l'Urbanisme de l'Agglomération du Pôle Européen de Développement (A.G.A.P.E.) à charge pour elle de répartir ces fonds en fonction de ses différents programmes de travail.

Pour l'année 2015, la cotisation s'élève à 3 584,88 € (trois mille cinq cent quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingt-huit centimes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne son accord sur le montant proposé,
- dit que cette somme sera prévue au BP 2015.

#### d) Cotisation à l'Association des Maires Ruraux de Meurthe-et-Moselle

Monsieur le Maire rappelle à ses conseillers que La Commune adhère depuis quelques temps à l'association des Maires Ruraux de Meurthe-et-Moselle.

Pour renouveler l'adhésion de la commune à cette association, il convient de payer la cotisation 2015 s'élevant à 100 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte cette cotisation
- dit que la somme est prévue au BP 2015

#### e) Cotisation Informatique à l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la cotisation informatique de l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle. Elle s'élève pour 2015 à 2990 €.

Les Conseillers après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- acceptent cette cotisation
- disent que cette dépense sera inscrite au Budget Prévisionnel 2015

### **6) Subvention aux associations animant un groupe d'enfant dans le cadre des TAP ;**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la trésorerie rejette les mandats fait aux associations pour leur participation aux Temps d'Activité Périscolaire. Il convient de notifier par délibération le montant de la subvention par association par période.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide attribuer :

⇒ Pour la 2<sup>ème</sup> période de TAP (Novembre-Décembre 2014) les sommes suivantes

- 170 € (28 € x 5 séances + 30 €) à l'AGEM
- 170 € (28 € x 5 séances + 30 €) au Handball Club
- 226 € (28 € x 7 séances + 30 €) au Football Club
- 226 € (28 € x 7 séances + 30 €) au Judo

⇒ Pour la 3<sup>ème</sup> période de TAP (Janvier-Février 2015) les sommes suivantes

- 142 € (28 € x 4 séances + 30 €) à l'AGEM
- 170 € (28 € x 5 séances + 30 €) au Handball Club
- 170 € (28 € x 5 séances + 30 €) au Football Club

- 170 € (28 € x 5 séances + 30 €) au Judo

## **7) Retrait de Chénières du SITRAL ;**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Chénières a demandé son retrait du SITRAL.

Ce retrait étant subordonnés à l'accord des conseils municipaux, il convient de se prononcer sur le retrait de cette commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le retrait de la commune de Chénières du SITRAL.

*M.MURGIA ne participe pas au vote du point 8*

## **8) Raccordement des Eaux Pluviales du lotissement du sauci fossé et nouveau marché ;**

### **a) Avenant au marché de travaux de voirie du Sauci Fossé**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2014, il a été décidé d'attribuer le marché de travaux de voirie du lotissement du Sauci Fossé à l'entreprise COLLE TP. Le montant du marché s'élevait à 346 838,50 € HT pour la tranche ferme et 218 487,70 € pour la tranche conditionnelle.

Néanmoins, pour la tranche ferme du marché, une plus-value de 22 141,43 € HT est attendue du fait des demandes de mise aux normes :

- du SIAAL pour l'adaptation technique de son armoire ;
- d'ERDF pour des adaptations Basses et Hautes Tensions ;
- de pose de bordures AC1 à la place des bordurettes dans la voie d'accès à l'EHPAD.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve cet avenant d'un montant de 22 141,43 €HT (soit + 6% du montant initial de la tranche ferme du marché).
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cet avenant
- Dit que ces dépenses supplémentaires seront inscrites au Budget annexe du Sauci Fossé 2015
- Souhaite engager un recours auprès du SIAAL et d'ERDF pour ne pas avoir informé la Commune, dès le démarrage du projet, des attentes techniques exigées,
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à ces recours et à signer tous les documents s'y référants.

### **b) Convention pour le traitement des eaux pluviales du lotissement du Sauci Fossé**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les parcelles accueillant le lotissement du Sauci Fossé sont imperméables.

La Commune a réalisé un bassin de rétention afin de recueillir les eaux pluviales de sa parcelle. Néanmoins, il a été démontré, au mois de décembre, que l'infiltration n'était pas suffisante pour recueillir les pluies décennales et centennales du lotissement communal.

De ce fait, il faudra prévoir des pompes de relevage pour envoyer les eaux pluviales du lotissement communal dans le réseau du SIAAL. Le coût de ces pompes s'est établi entre 85 000 € et 130 000 € HT selon le lieu de rejet des eaux.

Ce problème étant également rencontré par le propriétaire de l'EHPAD, il est proposé de partager ces frais avec ces derniers. La prise en charge de l'investissement se ferait à 50% par le propriétaire de l'EHPAD et 50% par la Mairie ou un forfait pour solde de tout compte. Les frais inhérents au fonctionnement seraient répartis à 50% pour les deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien les négociations avec le propriétaire de l'EHPAD au mieux des intérêts de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre conseil auprès de Maître Constant pour défendre au mieux les intérêts de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention pour le traitement des eaux pluviales de l'EHPAD

### Questions diverses :

- Monsieur le Maire rappelle que :
  - o la prochaine réunion PLU se tiendra mercredi 25 février en Mairie ;
  - o l'office de tourisme de Longwy procèdera à la remise des prix de son concours photos le vendredi 27 février à la Salle des fêtes de Mexy ;
  - o l'AGEM fait son repas samedi 28 février à la Salle des fêtes de Mexy. Deux cent trente participants sont attendus ;
  - o le judo des 3 frontières organise sont loto dimanche 1<sup>er</sup> mars ;
  - o le comité des fêtes organise sa brocante le 8 mars à la salle des fêtes de Mexy.
- Monsieur BELLI souhaiterait que les commissions travaux et finances vivent. Monsieur le Maire dit qu'il était dans son intention de les convier à ces commissions, seulement il a reçu un courrier de Monsieur le Sous-préfet l'informant que les membres de la liste « Mexy proche de vous » remettaient en question les méthodes de travail de la Municipalité. Monsieur le Maire rappelle qu'il est d'accord pour réunir ces commissions à condition de travailler pour le bien-être de Mexy.
- Monsieur TODESCHINI informe que l'abri de bus à proximité de la rue du gros Noyer pose problème. Monsieur le Maire répond qu'il a connaissance du souci.
- Le problème de la collecte des poubelles est soulevé. Il est répondu que cette affaire a été confiée à la CCAL.
- Madame AGLAT exprime son mécontentement vis-à-vis de la société TGL car dès qu'il neige, les bus scolaires ne passent pas dans Mexy, alors que, malgré ces conditions, les bus de la société Huberty et les TED desservent Mexy.